

Code de conduite des fournisseurs

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction et objectifs | 3 |
| Des personnes en bonne santé | 7 |
| Une planète saine | 15 |
| Des pratiques saines | 22 |
| Conformité, surveillance et audit | 31 |
| Poser des questions et signaler des préoccupations | 33 |
| Ressources supplémentaires | 35 |



Introduction et objectifs



Notre position en matière de développement durable

Notre mission Healthy Lives est notre engagement à répondre aux besoins en constante évolution en matière de santé et de bien-être de nos consommateurs, à agir de manière responsable avec les ressources naturelles de la terre et l'impact que nous avons, et à diriger notre entreprise avec un sens aigu des responsabilités, ce qui inclut nos relations avec les fournisseurs.

Notre objectif est d'améliorer la santé humaine et de maîtriser les risques potentiels dans la chaîne d'approvisionnement tout en atténuant les impacts sur l'environnement.

Tout simplement, nous ne pouvons pas prendre soin des gens sans prendre soin de notre planète. Nous nous engageons activement à améliorer l'impact environnemental de nos produits, emballages, opérations et de notre base d'approvisionnement. Il s'agit de nos responsabilités et elles impliquent les collaborateurs travaillant dans toutes les fonctions et toutes les régions, y compris nos fournisseurs.



Maintenir les personnes en bonne santé



Améliorer la santé de la planète



Maintenir des pratiques saines



Notre engagement à développer une base d'approvisionnement responsable

Nous nous engageons à travailler avec des partenaires qui partagent et incarnent nos valeurs et principes, soutiennent notre mission Healthy Lives et respectent des normes élevées en matière d'approvisionnement responsable et de responsabilité sociétale de l'entreprise.

Conformément aux valeurs de Kenvue, nous nous engageons à traiter avec des fournisseurs qui respectent les mêmes normes élevées d'intégrité, d'éthique et de pratiques responsables que nous, y compris en se conformant aux législations et à la réglementation applicables, dans les pays où nous, et nos fournisseurs, opérons.





Objectif et champ d'application du présent document

Inspiré par notre mission Healthy Lives et basé sur des normes internationales, ce Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») énonce les valeurs et principes en matière éthique, sociale et environnementale que nous attendons de nos fournisseurs.

Outre le respect des principes énoncés dans ce document, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent des exigences similaires dans leurs propres partenariats commerciaux, qu'ils encouragent leurs partenaires à soumettre leurs fournisseurs aux mêmes attentes et qu'ils fassent de leur mieux pour communiquer des informations à Kenvue, conformément au Code.

Le respect de ce Code est validé par notre approche de surveillance et d'audit, et pour respecter les normes internationales, nous demanderons également aux fournisseurs de nous communiquer certaines données, par exemple, celles relatives à la transparence de la chaîne d'approvisionnement, pour nous permettre de nous conformer aux exigences légales et réglementaires complexes qui s'appliquent à nous.



Nous nous engageons à collaborer avec nos fournisseurs de manière constructive, notamment en les aidant à renforcer leurs capacités et à progresser vers des objectifs communs par le biais de partenariats innovants.



Des personnes en bonne santé



Notre engagement en faveur des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement

En tant qu'entreprise mondiale, nous nous engageons à protéger et à respecter les droits de l'homme tels que définis par les normes reconnues dans le monde entier, y compris la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes élevées en matière de protection des droits de l'homme. Tous les fournisseurs doivent respecter les principes des droits de l'homme décrits ci-dessous, ainsi que nos processus de diligence raisonnable qui comprennent l'évaluation et la gestion des risques liés aux droits de l'homme, et le contrôle de la conformité des fournisseurs aux normes de travail, d'emploi, environnementales et déontologiques.

À l'appui de ces normes et protocoles, nous pouvons demander aux fournisseurs de nous communiquer certaines informations pour nous permettre de respecter nos propres obligations légales et réglementaires.



Horaires, salaires et avantages

S'assurer que les heures de travail sont raisonnables, et que les travailleurs reçoivent un salaire équitable pour toutes les heures travaillées ainsi que des avantages sociaux adéquats.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Payer des salaires justes et équitables et offrir des avantages sociaux (légaux ou négociés) qui correspondent au moins au minimum légal pour toutes les heures travaillées.
- Ne pas exiger de leurs employés qu'ils travaillent plus que les heures normales et les heures supplémentaires prévues par la législation et la réglementation locales.
- Rémunérer les heures supplémentaires à un taux majoré correspondant au moins au taux légal.





Liberté d'association et négociation collective

Respecter le droit des employés de choisir, former et/ou rejoindre un syndicat et de participer à une négociation collective.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Protéger et respecter les droits des travailleurs de s'associer, de s'organiser et de négocier collectivement de manière licite et pacifique, sans pénalité ni ingérence.
- Participer aux discussions et négociations en toute bonne foi et ne pas discriminer les représentants du personnel et/ou les membres de syndicats.





Travail forcé et traite des êtres humains

Interdire formellement tout recours à la traite des êtres humains ou au travail forcé, quelles que soient les circonstances.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Ne pas accepter ni cautionner toute forme de travail forcé ou obligatoire.
- S'assurer que tous les emplois sont exercés sur la base de conditions d'emploi convenues librement et documentées.
- S'assurer que tous les travailleurs ont la liberté de mouvement et n'ont pas à supporter de frais ou de cautions liés à l'obtention d'un emploi.
- Interdire formellement à leurs employés, fournisseurs et autres partenaires commerciaux de se livrer à des activités liées à la traite des êtres humains.



Travail des enfants et jeunes travailleurs

Interdire le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs conformément aux lois et aux normes internationales.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Respecter et promouvoir la législation et la réglementation applicables en matière de travail des enfants dans l'ensemble de leurs opérations et de leurs propres bases d'approvisionnement.
- Protéger les jeunes travailleurs avec une approche conforme aux normes du travail de l'OIT décrites dans les conventions n° 138 et 182 de l'OIT.





Lutte contre la discrimination et le harcèlement

Créer et maintenir des lieux de travail exempts de toute forme de discrimination et de harcèlement, y compris les abus physiques, sexuels, verbaux et psychologiques/mentaux, le harcèlement ou la coercition.

Les fournisseurs sont tenus de :

- S'assurer qu'aucun travailleur ne fait l'objet d'une quelconque forme de discrimination ou de harcèlement basée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la grossesse, le statut matrimonial ou parental, la nationalité, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou tout autre statut protégé par le droit applicable.
- Prendre des décisions d'emploi basées sur le mérite, tenant compte des qualifications, des compétences et des résultats obtenus.
- Mettre en œuvre des systèmes permettant de prévenir, d'identifier et de remédier aux traitements interdits infligés aux travailleurs et imposer des mesures disciplinaires proportionnées et équitables, notamment des circuits de communication sûrs permettant de s'exprimer et des mécanismes de réclamation exempts de tout risque de représailles.

Un lieu de travail sûr et sain

Entretenir des lieux de travail sûrs et sains.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Respecter le droit de tous les employés à un environnement de travail propre, ordonné et sûr et respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité.
- Maintenir la conformité aux normes de sécurité au travail et d'hygiène industrielle applicables, comme l'imposent la législation et la réglementation applicables.

Pour plus d'informations sur les principes et l'approche de Kenvue, veuillez consulter notre [position sur les droits de l'homme](#) et notre [position sur la qualité, la sécurité et la conformité](#).





Une planète saine



Notre engagement en matière de durabilité et de gestion responsable de l'impact environnemental dans toute la chaîne d'approvisionnement

Nous nous engageons à améliorer continuellement nos efforts en matière de développement durable à travers nos marques, produits, emballages et opérations, en satisfaisant aux exigences actuelles qui reflètent les valeurs des consommateurs d'aujourd'hui, ce qui n'est pas possible sans le partenariat avec nos fournisseurs.

Par conséquent, les fournisseurs sont tenus d'opérer de manière durable et respectueuse de l'environnement, comme indiqué dans les principes ci-dessous, y compris en s'efforçant sans cesse de réduire et d'atténuer l'impact environnemental de leurs opérations, en mettant en œuvre des programmes qui garantissent la conformité à la législation et à la réglementation environnementales applicables, et en encourageant leurs propres fournisseurs à faire de même.

Nous pouvons demander aux fournisseurs de nous communiquer des informations afin de nous permettre de respecter nos propres obligations légales et réglementaires en matière environnementale.





Eau et déchets

Adopter une gestion responsable de l'eau et des déchets et prendre des mesures préventives pour évaluer et traiter les résidus de produits pharmaceutiques et de produits de soins personnels dans l'environnement.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Respecter la législation et la réglementation applicables concernant le traitement et l'élimination sûre de l'eau et des déchets.
- Encourager une bonne gestion environnementale en mettant en œuvre des programmes, si nécessaire pour leur activité, afin d'identifier et d'atténuer les problèmes liés à la gestion de l'eau.
- Si cela est nécessaire pour leur activité, s'engager à contrôler les concentrations d'ingrédients pharmaceutiques actifs ou d'autres substances susceptibles d'être déversées dans l'environnement par des usines, et à gérer les déchets de manière responsable dans le cadre de la production, de la collecte, du stockage, du transport et de l'élimination.

Pour plus d'informations sur l'approche de l'impact environnemental par Kenvue, veuillez consulter notre [position sur l'impact des produits pharmaceutiques et des produits de soins personnels dans l'environnement](#).



Plastiques et emballages

Prendre des mesures pour réduire la dépendance aux plastiques à usage unique et donner la priorité à l'amélioration du profil environnemental des matériaux d'emballage.

Les fournisseurs doivent, si nécessaire pour leur activité :

- Mettre en œuvre des programmes pour promouvoir la conception circulaire des produits et des emballages à réutiliser, recycler ou composter et augmenter le contenu recyclé des produits et des matériaux d'emballage.
- Assurer la transparence des stocks de plastique et d'autres matériaux (y compris le papier, ou les matières premières ou ingrédients qui peuvent contribuer à la déforestation) et engager des efforts de traçabilité, y compris en fournissant des données sur les plastiques ou d'autres matériaux.



Matières premières et minerais de conflit

Respecter les normes relatives aux droits de l'homme et les normes environnementales liées aux matériaux dans toute la chaîne d'approvisionnement, s'efforcer de détecter et d'éliminer les sources de minerais de conflit et de comprendre et réduire les dommages environnementaux, y compris en ce qui concerne les matériaux qui peuvent contribuer à la déforestation ou aux violations des droits de l'homme.

Pour plus d'informations sur notre approche des matières premières, veuillez consulter notre [position sur la gestion responsable des matières premières, l'approvisionnement en huile de palme et la fibre de papier et de bois](#).

Les fournisseurs doivent, si nécessaire pour leur activité :

- S'assurer que (1) les matières agricoles clés, y compris celles issues des végétaux et des forêts, sont approvisionnées et/ou produites conformément à la législation et à la réglementation relatives à l'utilisation et à la protection des ressources naturelles, (2) des normes appropriées ont été établies pour les installations, et que (3) une diligence raisonnable et une vérification appropriées ont été effectuées sur l'origine, la source et la chaîne de responsabilité des matières premières qui pourraient provenir de zones à risque de déforestation ou d'abus des droits de l'homme.
- Effectuer une diligence raisonnable et une vérification sur l'origine, la source et la chaîne de responsabilité des minéraux qui pourraient provenir de zones touchées par des conflits ou à haut risque, y compris les zones pour lesquelles la législation et la réglementation applicables prévoient des exigences de déclaration et/ou des restrictions d'utilisation, d'importation ou d'exportation (« minerais de conflit »).

Action climatique

Opérer de manière respectueuse de l'environnement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières, améliorer l'efficacité énergétique, passer à des sources d'énergie bas carbone et gérer et mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à leurs opérations commerciales et à leurs produits.
- Rechercher des moyens de réduire leurs émissions de GES et communiquer des informations sur ces efforts à Kenvue.

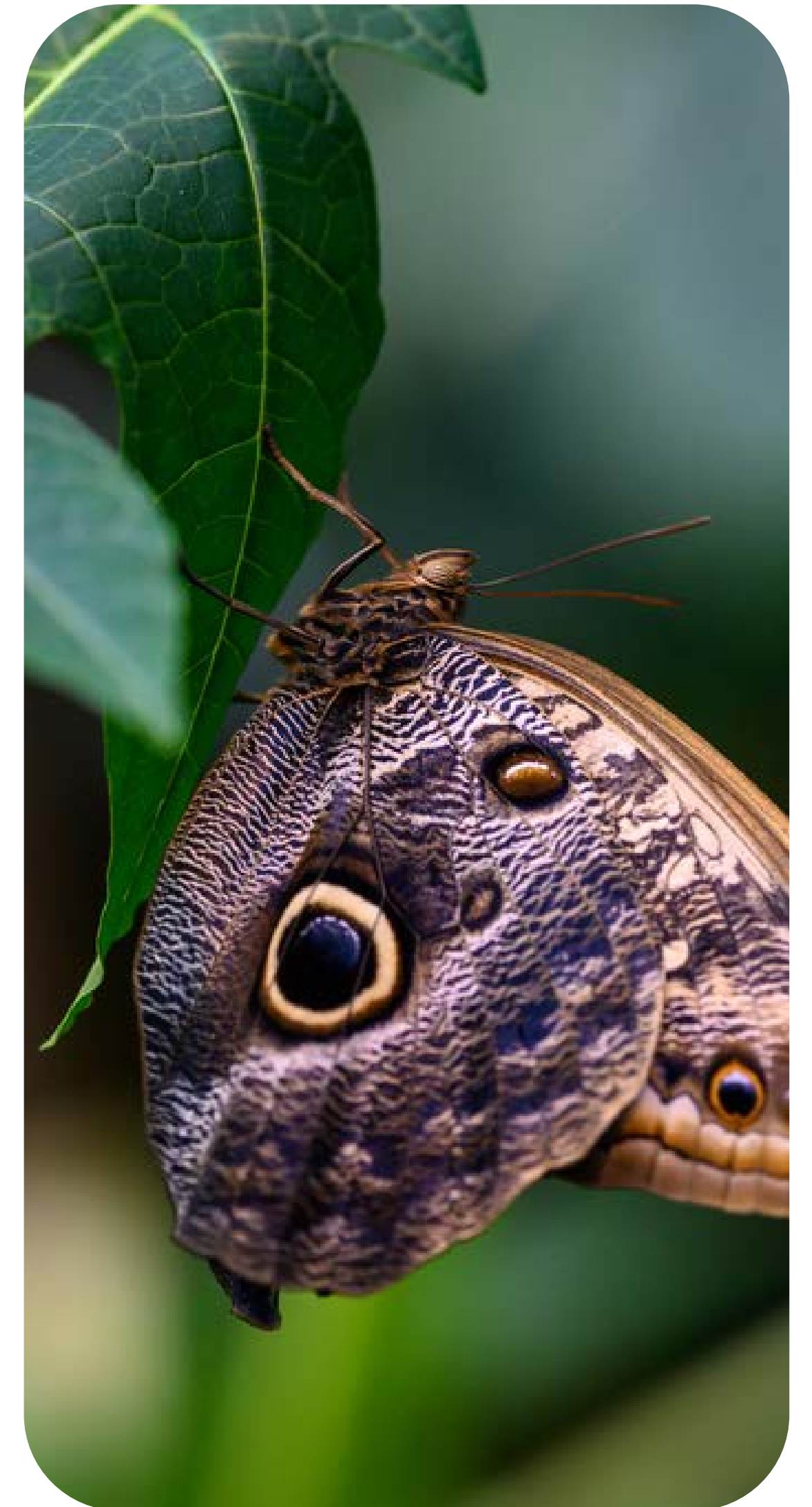


Biodiversité

Exercer des activités en protégeant, en préservant et en restaurant la nature et la biodiversité.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Mettre en œuvre des politiques ou des programmes pour prévenir la déforestation, la pollution ou la mise en danger des espèces dans le cadre de la fourniture de leurs matériaux.
- S'il y a lieu, développer des systèmes et des processus qui préservent, améliorent ou restaurent l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes et empêchent la perte de biodiversité, conformément au Cadre mondial pour la biodiversité des Nations Unies.



Des pratiques saines



Notre engagement en faveur de l'éthique et de l'intégrité dans la chaîne d'approvisionnement

Pour concrétiser ce formidable savoir-faire au quotidien, nous nous engageons à établir la confiance avec nos parties prenantes en observant des normes éthiques élevées dans tout ce que nous entreprenons.

Nos valeurs fondamentales qui consistent à placer l'humain au cœur de nos priorités et à gagner la confiance de nos clients et consommateurs sont étendues à nos fournisseurs, qui sont tenus d'adopter des pratiques commerciales équitables, d'agir en totale conformité avec la législation et la réglementation applicables, et de satisfaire aux exigences de Kenvue énoncées ci-dessous.





Sécurité et qualité des produits

Assurer l'excellence de la qualité et la sécurité à toutes les étapes du cycle de vie du produit, conformément aux Principes du système qualité Kenvue.

Pour plus d'informations sur notre approche de la sécurité et de la qualité des produits, veuillez consulter notre [position sur la qualité, la sécurité et la conformité](#).

Les fournisseurs sont tenus de :

- Respecter les principes du système qualité Kenvue et toute spécification supplémentaire en matière de sécurité et de qualité convenue dans les accords qualité, bons de commande ou contrats applicables.
- Mettre en place des systèmes, des processus et des exigences pour garantir que la qualité, la pureté et la fabrication de leurs produits respectent la législation, la réglementation et les normes de l'industrie.
- Respecter les normes d'éthique scientifique et technologique acceptées par l'industrie pour mener leurs activités de recherche et développement, et opérer de manière responsable.





Conformité légale

Respecter les normes légales et réglementaires dans tous les aspects de l'activité, et respecter les lois, politiques et normes qui guident les activités dans le monde entier.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Respecter l'ensemble des lois et règlements applicables des pays, États et régions dans lesquels ils opèrent. Cela comprend notamment la législation et la réglementation relatives aux pratiques commerciales éthiques, à la concurrence, aux pratiques de qualité, de travail et d'emploi, à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la confidentialité et à la protection des données et aux sanctions économiques (y compris les embargos), et toute autre loi applicable aux produits et/ou services fournis à Kenvue.
- Respecter les normes de conduite de l'industrie applicables aux domaines décrits dans le présent Code.
- Obtenir tous les permis, licences et enregistrements nécessaires, les maintenir en vigueur et opérer conformément à ceux-ci.

Interdiction de représailles

Favoriser un environnement ouvert où les personnes se sentent à l'aise pour poser des questions et signaler des préoccupations.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Avoir un système en place pour permettre aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations ou griefs sur le lieu de travail, sans crainte ni menace de représailles, d'intimidation et de harcèlement.





Lutte contre la corruption

Opérer selon des normes élevées d'intégrité en tant qu'entreprise mondiale et socialement responsable en s'opposant à la corruption sous toutes ses formes.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Se conformer à toutes les lois anti-corruption applicables, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, « FCPA »).
- Ne pas offrir, promettre ou donner quoi que ce soit de valeur à un agent public ou à un particulier en échange d'un avantage commercial, ni demander ou accepter quoi que ce soit en échange d'un marché avec Kenvue. Cela inclut les dessous-de-table, les paiements de facilitation et autres paiements illégaux.
- Contrôler et rendre compte de toutes les transactions avec exactitude et transparence conformément aux lois, règlements et normes de l'industrie applicables.

Pour plus d'informations sur notre politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, veuillez consulter notre [position en matière de lutte contre la corruption](#).



Confidentialité des données et utilisation responsable de la technologie

Soutenir la confidentialité en tant que droit humain fondamental et s'engager à protéger les informations personnelles privées, y compris celles des clients, des consommateurs, des employés, des participants aux études et de toutes les personnes qui traitent avec nous.

Pour plus d'informations sur notre approche de la confidentialité des données, veuillez consulter notre [Politique de confidentialité](#).

Les fournisseurs sont tenus de :

- Se conformer à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données et collecter, traiter, utiliser, stocker et conserver les informations personnelles obtenues auprès de Kenvue ou concernant les employés, consommateurs, clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux de Kenvue uniquement si cela est nécessaire à des fins commerciales légitimes et conformément aux instructions de Kenvue.
- S'assurer de l'utilisation légale et fiable de la technologie lors du traitement des informations personnelles par des moyens automatisés, l'analyse des données, l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle, y compris adopter des pratiques de cybersécurité appropriées conformément aux pratiques de l'industrie, notamment respecter toutes les exigences applicables en matière de cybersécurité, énoncées dans les conditions générales de Kenvue ou d'autres accords.
- Signaler tout incident réel ou suspecté qui affecte la confidentialité et l'intégrité des informations personnelles à la [Ligne d'intégrité de Kenvue](#) ou à un employé de Kenvue.

Conflits d'intérêts

Prévenir les conflits d'intérêts et prendre des décisions commerciales dans l'intérêt de la société du fournisseur et non par intérêt personnel.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Respecter toutes les lois applicables, y compris celles relatives aux échanges de valeur et toutes les autres règles d'éthique spéciales, obligations de divulgation et dispositions relatives aux conflits d'intérêts.
- Avant l'établissement d'une relation commerciale avec Kenvue, prendre l'initiative de divulguer rapidement à Kenvue tout conflit d'intérêts réel ou perçu, y compris toute participation ou tout droit à titre de bénéficiaire important d'un agent public, d'un représentant d'un parti politique, ou d'un employé de Kenvue ou de ses proches qui pourrait influencer la relation commerciale entre un fournisseur et Kenvue.
- Mettre en place des systèmes garantissant que toutes les transactions commerciales sont exemptes de conflits d'intérêts.

Pour plus d'informations sur notre approche des conflits d'intérêts, veuillez consulter notre [Position en matière de lutte contre la corruption.](#)

Bien-être animal

Promouvoir l'utilisation d'alternatives non animales si possible, et utiliser l'expérimentation animale uniquement en dernier recours.

Les fournisseurs sont tenus de :

- Utiliser des alternatives non animales dans la mesure du possible pour la recherche ou le développement des produits, ingrédients et matériaux fournis à Kenvue.
- Si l'expérimentation animale est inévitable, respecter les principes de Kenvue en matière d'expérimentation animale, qui sont communiqués périodiquement.

Pour plus d'informations sur notre approche du bien-être animal, veuillez consulter notre [position sur l'expérimentation animale](#).



Conformité, surveillance et audit





Conformité, surveillance et audit

Pour vérifier la satisfaction des attentes énoncées dans le présent Code et pour soutenir notre conformité aux lois applicables, Kenvue a mis en place une approche de conformité et d'audit qui s'applique aux fournisseurs de matières premières, de produits et de services de Kenvue.

Comme spécifié dans nos conditions générales, ou dans d'autres accords avec les fournisseurs, ce processus de vérification peut inclure des audits effectués par des représentants de Kenvue et/ou des tiers, des auto-évaluations des fournisseurs ou d'autres mesures nécessaires de diligence raisonnable.

Ce processus peut être adapté en fonction de la taille du fournisseur, des types de biens ou services fournis, du pays d'exploitation et des conclusions de l'évaluation des risques du fournisseur.

Nous sommes conscients de l'importance de la collaboration et d'un engagement constructif pour aider nos fournisseurs à renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent être à la hauteur des normes décrites dans le présent Code, y compris à mettre en place des plans d'actions correctives.



Poser des questions et signaler des préoccupations



Engagement à créer un environnement ouvert

Nous invitons nos fournisseurs à nous rejoindre dans notre engagement à créer un environnement ouvert où les personnes se sentent à l'aise pour poser des questions et signaler des préoccupations, et nous encourageons vivement les fournisseurs à prévenir les incidences négatives, à les atténuer et à y remédier.

Toute violation présumée du présent Code, d'autres politiques de Kenvue ou des lois et règlements applicables doit être signalée par le biais de la Ligne d'intégrité de Kenvue, notre canal mondial indépendant, sécurisé et confidentiel pour poser des questions ou signaler les problèmes, ou à un employé de Kenvue.

La Ligne d'intégrité de Kenvue est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en 24 langues. Nous ne tolérerons en aucun cas les menaces ou les actes de représailles et attendons des fournisseurs qu'ils mettent en place des mécanismes de plainte et des règles d'interdiction des représailles similaires.





Ressources supplémentaires

Les principes, normes et ressources suivants ont été utilisés dans la rédaction du Code de conduite des fournisseurs de Kenvue, et doivent être consultés à titre de références supplémentaires :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail
- Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants
- Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal
- L'Accord de Paris
- Objectifs de développement durable

Dernière mise à jour : février 2024